

1 Organisateur de randonnée naturiste (nue)

Une randonnée, ou un repérage de randonnée, ne peut être fait au nom de l'ARNB que si au moins un des administrateur ait été averti au préalable, et a donné une réponse favorable à cette demande. Cette échange peut être acté par un simple courriel.

L'organisateur désigné par un administrateur décide du nombre de personnes qu'il souhaite accompagner.

Sauf en cas de fautes graves attestées par une majorité des randonneurs présents, il ne peut être tenu pour responsable de tout incident.

Il a pour objectif de :

- S'assurer que tous les participants sont adhérents ou invités et tenir informer le CA de la liste des participants.
- Conduire la randonnée du départ à la fin prévue du circuit et aussi d'adapter en raccourcissant ou en détournant le circuit en fonction des difficultés ou intempéries rencontrées.
- Prendre l'initiative de stopper ou annuler la randonnée en cas de problèmes (intempérie, non-respect des statuts et du règlement intérieur, problème de santé, etc.).
- Veiller à la bonne ambiance du groupe pendant la randonnée.
- Veiller au respect de l'éthique naturiste.
- Veiller au respect des statuts dont particulièrement l'art 5 et du règlement intérieur de l'ARNB.
- Veiller à ce que personne ne s'égare.
- Veiller à la sécurité de tous les participants.
- Être en mesure de justifier à un tiers de l'existence officielle de l'ARNB et être porteur de l'attestation d'assurance RC de l'ARNB (date à date).

2 Participation de mineurs

Un mineur peut adhérer et randonner avec l'ARNB s'il est accompagné d'un de ses parents ou du tuteur légal (présentation avant le départ des pièces justificatives).

Ce dernier assumera la pleine responsabilité du mineur.

Un mineur n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale.

3 Assurance

L'ARNB, affiliée à la Fédération Française de Naturisme, est assurée par celle-ci.

Cette assurance couvre en responsabilité Civile aux tiers chaque adhérent pratiquant cette activité, dans le cadre d'une sortie organisée par l'association, ainsi que les dirigeants.

Au cas où un adhérent se blesserait seul il ne serait pas couvert par cette assurance, il est donc conseillé à chacun de contracter une assurance individuelle accident.

4 Limite de responsabilité de l'ARNB

Les randonnées sont organisées par l'ARNB et l'assurance prend en compte les adhérents sur tout le circuit de randonnée, du point de départ au point d'arrivée.

Chaque adhérent dispose de son propre moyen d'acheminement ou de transport pour se rendre au point de départ de la randonnée.

L'ARNB n'organise pas de covoiturage même si elle l'encourage.

5 Carte d'adhérent

Elle comporte le numéro d'adhérent ARNB et l'année en cours sous forme de timbres.

La carte est remise après réception de la cotisation, lors des différentes occasions de rencontres (AG, CA, repérage, randonnée, repas, inter-clubs, rencontre piscine, etc ...).

Chaque adhérent de l'ARNB doit être également en possession de la licence FFN-FNI de l'année en cours.

6 Invités

Les personnes désirant découvrir la randonnée peuvent s'initier sans adhérer pour leur deux premières randonnées.

La majorité des membres du Conseil d'Administration peut décider d'une invitation à caractère exceptionnelle, sans adhésion.

7 Cotisation

La cotisation annuelle votée en AG est basée sur l'année civile.
Il ne sera pas remis de reçu de cotisation.

8 Rejets d'adhésion

Les rejets d'adhésion sont décidés par le conseil d'administration pour les motifs suivants:

- Incapacité physique à la pratique de la randonnée sauf accord écrit avec la personne d'adhérer sans pratiquer.
- Personne ne répondant pas à l'éthique naturiste ou n'en acceptant pas les statuts et règlement intérieur de l'ARNB.
- Mineurs sans accord d'un parent ou tuteur légal.
- Utilisation non autorisée de photos, vidéos ou coordonnées d'adhérents.
- Tout autre motif pouvant porter préjudice matériel ou moral à l'ARNB...

9 Radiations

Les radiations ne feront l'objet d'aucun remboursement de cotisation, sauf décision exceptionnelle du conseil d'administration.

Les motifs de radiations sont :

- Démission par courrier ou courriel adressé au Président de l'ARNB.
- Par décès.

Prononcés par le conseil d'administration pour :

- Non-paiement de la cotisation ARNB ou de la cotisation FFN-FNI.
- Adhérent ayant refusé de se couvrir lors des rencontres avec autrui.
- Adhérent ayant un comportement dangereux pour lui ou pour les autres.
- Adhérent ayant un comportement ouvertement sexuel ou érotique.
- Incapacité physique à la pratique de la randonnée.
- Utilisation non autorisée de photos, vidéos ou coordonnées d'adhérents.

10 Photos et vidéos

Les photos et vidéos prises lors des randonnées naturistes sont faites à titre individuel et donc sous l'entière responsabilité de chacun.

Dans le cadre du droit à l'image, les photos et vidéos prises lors de nos randonnées ne pourront être publiées sans l'accord écrit des participants.

11 Version de ce document

Ceci est la version « 1.03 » en date du 20 Mai 2012.

Président :

Vice président :

Secrétaire :